

des «gars d'Ottawa» mais comme des personnes qui ont reçu de leurs électeurs le mandat de venir délibérer au Parlement du Canada. Il se fait que, par un effet du hasard et non pas en raison de la nature intrinsèque de notre mandat, ces délibérations se déroulent à Ottawa. Ne parlons plus des «gars d'Ottawa». Pourquoi hésiter à saisir l'occasion de débattre cette question importante au Parlement du Canada?

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est par ailleurs nécessaire de constitutionnaliser le principe de la péréquation. L'idée de partage est une des principales caractéristiques du Canada et du fédéralisme canadien. J'espère que nous ferons tout notre possible pour promouvoir la notion de partage, la notion de péréquation, qui est proposée dans cette résolution. Les gouvernements qui se sont succédé ont appuyé ce principe, ce qui a donné naissance à toute une série de politiques et de programmes fédéraux qui font maintenant partie de notre consensus national.

● (1550)

Par exemple, si l'on me permet de citer quelques chiffres pour montrer l'importance de ce principe, la péréquation fiscale, qui constitue un programme séparé et distinct depuis 1957-1958, exigera pendant l'année en cours des débours de plus de 3.3 milliards de dollars au total et le Trésor fédéral versera aux provinces 12.5 milliards de dollars en 1980-1981.

Parce que je considère cet aspect de la question comme important, je signalerai aussi que l'un des thèmes sur lesquels les députés et bien d'autres personnes ont insisté bien souvent à l'époque du référendum au Québec était le principe du partage. Il faut aussi noter que c'est à propos de ce principe que les gouvernements provinciaux s'entendent le plus.

Je tiens aussi à garantir au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui a exprimé ses préoccupations à propos du texte de l'article sur la péréquation dans la résolution, que ce texte correspond, si je ne m'abuse, à une proposition de la Colombie-Britannique qui pourrait fort bien avoir reçu l'appui de certaines autres provinces et que nous n'avons donc pas, comme il l'a laissé entendre, présenté une formule de péréquation qui a été rejetée par neuf des provinces canadiennes.

Nous tenons énormément au principe de la péréquation. Nous n'avons pas besoin de cette mesure pour faire des versements directs aux contribuables, comme le député de Yorkton-Melville l'a laissé entendre. D'ailleurs, nous n'en n'avons pas besoin non plus pour maintenir le programme de péréquation, mais selon nous, il importe de constitutionnaliser ce principe afin que le partage devienne un élément important de l'avenir de notre vie nationale.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Selon moi, pour les raisons que j'ai énumérées, le Parlement doit agir et prendre des mesures pour mettre au point une formule modificative et constitutionnaliser les droits de la personne et le principe de la péréquation. Il faut pour cela que le Parlement se mette de la partie. Je pense

La constitution

même pouvoir affirmer que le Parlement doit prendre des mesures de toute urgence parce que le Parlement est la seule institution du Canada qui peut et qui doit maintenir et sauvegarder la souveraineté du Canada.

Nous sommes tous prêts à reconnaître, par exemple, que le Parlement doit agir pour protéger la souveraineté territoriale du Canada de toute menace militaire. Nous reconnaitrions tous que le Parlement devrait intervenir pour protéger la souveraineté économique du Canada de l'empiètement des puissances étrangères. Je prétends que cette fonction du Parlement du Canada n'est pas que symbolique. Je ne vois pas qu'un mirage quand je parle de l'importance du rôle du Parlement du Canada. Les efforts que le Parlement du Canada a déployés à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer afin d'assurer au Canada une meilleure protection de ses pêcheries et des droits souverains sur les ressources naturelles qui se trouvent dans le plateau continental en témoignent. Une seule législature ou un ensemble de législatures ou encore un gouvernement provincial ou un groupe de ces derniers ne pourraient pas réussir à faire ce que le Canada a fait lorsqu'il a étendu sa juridiction sur les ressources vivantes de la mer à 200 milles des côtes. C'est un travail accompli par le Parlement du Canada qui est intervenu d'une façon qu'aucune autre institution du pays n'aurait pu imiter.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je demande alors pourquoi le Parlement du Canada ne devrait pas intervenir maintenant pour assurer la souveraineté constitutionnelle du Canada? Le Parlement est la seule institution du pays qui représente tous les Canadiens et c'est aussi la seule qui puisse demander à Westminster de poser un geste constitutionnel. Les députés d'en face qui croient aux droits du Parlement devraient plutôt accueillir avec joie cette invitation que leur fait le gouvernement à ce moment de notre histoire de consolider la position qu'occupe le Parlement dans notre vie nationale.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Merci, votre sainteté. Vous êtes bien aimable.

M. MacEachen: Le chef de l'opposition (M. Clark) a dit qu'une personne ou un gouvernement ne pouvait arbitrairement imposer une constitution au pays. Personne ne prétend le contraire. Ni le premier ministre (M. Trudeau) ni les ministres ne peuvent imposer la constitution. Seul le Parlement du Canada, c'est-à-dire les Canadiens eux-mêmes qui agissent par l'entremise de leurs représentants élus au Parlement peuvent prendre des mesures touchant la constitution. Je trouve très étrange qu'à cette étape de notre histoire, alors que le Parlement est la seule institution du pays en mesure d'intervenir de cette façon, il soit dans un certain sens détourné de son objectif par les commentaires et les objections des députés de l'opposition.